

Entente relative au camionnage interprovincial

Autre processus de cotisation

Par le passé, les entreprises de camionnage et les chauffeurs indépendants qui se déplaçaient dans différentes provinces et territoires devaient respecter les règlements de chacune des provinces pour ce qui était de déterminer les liens de travail et de verser leur cotisation. Le résultat? Une administration excessive pour l'entreprise et les commissions des accidents du travail et, dans certains cas, des cotisations trop élevées.

Pour régler ces problèmes, les commissions des accidents du travail du Canada, de concert avec l'Association canadienne du camionnage, ont créé un autre processus de cotisation pour le camionnage interprovincial.

L'autre processus de cotisation a d'abord commencé comme projet pilote en 1995.

Vous avez maintenant deux options :

- ✓ Continuer à verser les cotisations en fonction des kilomètres parcourus dans chaque province ou territoire (méthode de répartition).
- ✓ Choisir de verser les cotisations à la commission de la province qu'habitent vos travailleurs / courtiers.

Comment un autre processus de cotisation peut-il réduire les tâches administratives?

Vous n'avez plus à répartir les kilomètres et à verser une cotisation aux commissions de chaque province dans laquelle vos travailleurs / courtiers voyagent. Vous pouvez simplement déclarer vos salaires à la commission de la province que vos travailleurs / courtiers habitent, c'est-à-dire la **commission qui cotise**. Vous serez inscrit auprès des provinces dans lesquelles vos camions voyagent à des fins de renseignements seulement, mais vous ne leur verserez pas de cotisation. Il s'agit de la **commission qui inscrit**.

Comment faire?

- ✓ Déterminez quelle **commission cotisera** et laquelle **inscrira** selon la province que vos travailleurs / courtiers habitent.
- ✓ Remplissez le *Formulaire d'inscription – Autre processus de cotisation pour l'industrie du camionnage interprovincial* et retournez-le dans les plus brefs délais à la **commission qui cotise**.

Vous trouverez un formulaire d'inscription. Vous pouvez également vous procurer des formulaires auprès de toutes les commissions participantes au Canada. Assurez-vous de bien lire les modalités qui y figurent et de vérifier le formulaire rempli afin de vous assurer que vous n'avez rien oublié.

La **commission qui cotise** vous avisera lorsque votre demande aura été approuvée et informera la **commission qui inscrit** que vous participez au programme.

Déclaration des salaires et versement de la cotisation

Une fois que vous participerez au programme, vous déclarerez vos salaires cotisables et verserez votre cotisation en fonction des salaires réels de vos travailleurs / courtiers à la commission de la province qu'ils habitent (commission qui cotise).

Vous êtes tenu, sur demande, de fournir à la **commission qui inscrit** une preuve satisfaisante que vous avez versé votre cotisation.

Veillez prendre note que le processus de cotisation facultatif :

- ne change rien à la protection offerte à l'employeur et au travailleur / courtiers ;
- ne modifie pas le processus de versement des cotisations pour les employés qui ne font pas de camionnage interprovincial;
- ne s'applique pas aux États-Unis.

Formulaire d'inscription – Autre processus de cotisation pour l'industrie du camionnage interprovincial

PARTIE A

Appellation légale : _____ Numéro de l'employeur : _____

Nom commercial ou de l'entreprise : _____

Rue : _____ Ville / Village : _____ Province : _____ Code postal : _____

PARTIE B

Personne autorisée : _____

PARTIE C **✓ Veuillez cocher les cases qui s'appliquent à vos activités.**

Province ou territoire	Camionnage dans ou à travers les provinces ou territoires ✓	Province habitée par le camionneur / travailleur ✓	Numéro de l'employeur (S'il est inscrit dans cette province ou territoire)
Alberta			
Colombie-Britannique			
Manitoba			
Nouveau-Brunswick			
Terre-Neuve et Labrador			
Territoires du Nord-Ouest			
Nouvelle-Écosse			
Ontario			
Île-du-Prince-Édouard			
Québec			
Saskatchewan			
Yukon			

PARTIE D Modalités

1. Le processus ne s'applique qu'au camionnage interprovincial.
2. La commission qui cotise avisera, au nom du participant, les commissions qui inscrivent. Des renseignements additionnels seront fournis sur demande à ces commissions.
3. Le processus n'a aucun effet sur l'option de réclamer des prestations de la province de résidence ou de celle où est survenue la blessure.
4. Le participant ne peut annuler sa participation pendant l'année civile; cependant, il peut l'annuler pour l'année suivante en donnant un avis écrit de deux mois, et ce, avant le 31 octobre.
5. Le processus est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le participant consent à respecter les dispositions du processus de cotisation pour l'industrie du camionnage interprovincial.

PARTIE E

Je soussigné-e, (appellation légale en caractères d'imprimerie) _____, demande de payer des cotisations en vertu de l'entente interprovinciale relativement au processus de cotisation pour l'industrie du camionnage interprovincial à Travail sécuritaire NB.

Signature autorisée : _____ Titre de poste : _____ Date : _____